

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal Ecole maternelle les Cygnes. Exposé du projet « Notre école faisons la ensemble »
- 1°) Poursuite de l'activité de la micro crèche actuelle suite aux dernières informations reçues
- 2°) Projet de création d'une micro crèche
- * Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-trois, le 15 juin à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – CARDINAUX - COUTY – FERRAND – DEFONTAINE – RHODE – LAURIN - HERIGAULT –LOPEZ

Mmes GAZEAU – WALTER – GENEST – DEVERNAY — MAHERAULT – MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme ESNAULT à Mme MAHERAULT –
M. MORAIS à M. CARDINAUX – M. MERONI à Mme GAZEAU –
M. GRUET à M. FERRAND – M. LOPEZ à Mme BEAULIEU -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr FERRAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

Approuvé à l'unanimité

Ecole maternelle les Cygnes. Exposé du projet « Notre école faisons la ensemble »

Définition : Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités, tel est l'objectif de la démarche pour « faire notre école ensemble ».

Notre école, faisons-la ensemble :

- une démarche volontaire des équipes éducatives,
- un travail commun et local,
- une démarche ouverte dans le temps.

Présentation par Madame Foulatier Directrice de l'école maternelle Les Cygnes : Sur le constat que la compréhension en maternelle est un élément fondamental notamment d'entrée dans la lecture, ce projet est rédigé sur la compréhension avec différents moyens, en autres : théâtre, marionnettes, histoires, support numérique = petits boîtiers où l'enseignant raconte une histoire et l'enfant peut la réécouter quand il le souhaite dans un temps défini.

Dès à présent, sous le pilotage du directeur d'école, du principal ou du proviseur, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement éducatif et technique dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale.

Dans ce projet, le numérique est un outil utilisé avec les applications dédiées, installées pour l'apprentissage, l'interaction, et non sur l'enfermement. D'autre part, l'école primaire étant équipée de numérique, il s'agirait aussi d'une passerelle, un lien et une continuité.

La grande section de l'école maternelle serait équipée de la partie numérique avec un ordinateur portable, un vidéo projecteur et un tableau interactif.

Les parents ont été informés de ce projet par le biais du conseil d'école. Il est précisé que les associations de parents d'élèves ne peuvent pas financer cet investissement.

M. Ferrand pense qu'il faut être vigilant car il n'y a pas de recul sur ce projet expérimental. M. le Maire s'interroge sur l'utilisation des écrans qui attirent automatiquement l'attention des enfants, les mènent vers une sorte de bulle d'enfermement. Ce système est-il le bon choix ?

Pour être mené à bien, ce projet doit avoir l'accord de la collectivité. Un délai de 3 ans est accordé pour se positionner.

En cas d'accord de la municipalité il pourrait être effectif pour l'année scolaire 2024/2025.

D'autres réunions d'informations devront avoir lieu afin que le conseil municipal se positionne.

1°) Poursuite de l'activité de la micro crèche actuelle suite aux dernières informations reçues

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2023 concernant le devenir de la micro crèche actuelle Lilozenfants et la décision de sa fermeture à compter du 1^{er} septembre 2023.

De nouvelles informations ont été collectées depuis, notamment un commentaire du service juridique de l'association des Maires de France qui précise :

En droit, le service public de la petite enfance est un service public local facultatif.

Les bénéficiaires d'un tel service public n'ont pas de droit acquis à son maintien. Autrement dit, l'autorité compétente pour ce faire, peut à tout moment le supprimer (CE Sect., 18 mars 1977, requête numéro 97939, requête numéro 97940, requête numéro 97941, Chambre de commerce et d'industrie de la Rochelle et a.).

En vertu de la règle du parallélisme des compétences, la décision de supprimer un service public facultatif appartient à l'autorité qui l'a créé (CE, sect., 6 janv. 1995, Synd. nat. personnels techniques, administratifs et service CGT).

La décision ainsi prise doit être motivée par des considérations, telles que la disparition du besoin d'intérêt général qui était satisfait par le service public ou des difficultés financières, à l'égard desquelles le juge exerce un contrôle minimum sanctionnant seulement l'erreur manifeste d'appréciation (CE, 16 janv. 1991, n° 116212, Féd. nat. Assoc. usagers des transports ; CE, 15 janv. 1997, n° 152289, Féd. nat. Assoc. usagers des transports).

* * *

En l'occurrence, la commune de Magnac-sur-Touvre envisage de se saisir de l'opportunité offerte par le départ à la retraite de l'actuelle directrice de la structure assurant un service public de la petite enfance pour décider de la suppression de cette structure.

Cette circonstance n'est susceptible de justifier la suppression du service public seulement si le poste de directrice n'a pu être pourvu en dépit de l'orchestration d'une procédure de recrutement.

Ainsi, la circonstance que la directrice de la structure ne soit pas remplacée du fait que la commune de Magnac-sur-Touvre s'abstient de diligenter une procédure de recrutement ne peut motiver une décision suppression de la structure.

Au demeurant, les difficultés de recrutement ne pourraient justifier qu'une fermeture provisoire de la structure et non une suppression de la structure.

La seconde décision implique des motifs structurels tels qu'une situation financière ne permettant pas d'assurer la pérennité de la structure.

* * *

En somme, la commune de Magnac-sur-Touvre ne peut s'abstenir de recruter une directrice (ou un directeur) à l'effet de justifier la fermeture de la structure assurant un service public de la petite enfance.

Le principe de continuité du service public impose qu'une procédure de recrutement soit diligente. Ce n'est que si cette procédure est infructueuse qu'une décision de fermeture provisoire pourra intervenir.

Pour résumer : La commune a bien la compétence pour décider de créer ou de supprimer un service facultatif comme la micro-crèche. Le Conseil municipal pouvait donc bien s'exprimer sur cette question.

La commune doit pouvoir prouver qu'elle a mis en œuvre la procédure de recrutement d'une ou d'un remplaçant et que celle-ci a été infructueuse pour pouvoir fermer la structure temporairement, le temps d'arriver à recrutement.

2°) D'autre part, lors de la réunion de travail du conseil municipal du 05 juin 2023, la Caf et la PMI du Département ont souhaité proposer des préconisations suite à la parution de l'arrêté ministériel du 31 août 2021.

M. le Maire présente des informations liées à l'arrêté du 31 août 2021 et des hypothèses et demande son avis au conseil municipal.

Préconisations du service de PMI A compter du 1^{er} septembre 2023

1) Utilisation des locaux

Rappel: référentiel bâtementaire (arrêté du 31 août 2021) applicable aux bâtiments existants au plus tard le 1er septembre 2026:

- Superficie de 7m² par place autorisée
- Éclairage, luminosité
- Qualité de l'air et sonorité
- Espace d'accueil pour les familles
- Espace de change et sanitaires enfants
- Espaces de sommeil avec plusieurs dortoirs recommandés
- Bureau de direction
- Salle de réunion
- Espaces de rangement (0,5 mètres cubes/place autorisée)
- Local poussettes
- Espace de préparation des repas (sur place ou en cuisine satellite) et biberonnerie
- Buanderie et local entretien
- Salle de pause pour le personnel avec vestiaires
- WC indépendants

Les locaux actuels ne seront pas conformes au nouveau référentiel bâtementaire pour poursuivre l'accueil des enfants à compter du 1er septembre 2026.

Préconisations pour l'utilisation des locaux actuels

- Création d'un local de rangement pour aérer les espaces et utiliser le matériel de façon alternée
- Utilisation principale de la plus grande des salles de vie (environ 40m²)
- Utilisation de la deuxième salle de vie (environ 19m²) en dortoir pour les plus grands avec couchettes empilables = meilleure qualité d'accueil sur les temps de sieste (*le dortoir actuel en 2026 ne pourrait accueillir que 7 enfants*)
- Cette salle peut continuer d'être utilisée pour les activités et les repas en dehors des temps de sommeil
- Création d'un oculus sur la porte qui sépare le dortoir actuel de la 2ème salle d'activité

Cette organisation spatiale nécessite le renfort de l'équipe entre 11h00 et 13h00.

2) Le personnel

Rappel: le décret du 30 août 2021 impose aux micro-crèches:

- Un référent technique à hauteur de 7h/semaine pour un établissement ouvert à temps complet (EJE, puer, IDE +3ans d'ancienneté auprès de JE)
- Un référent santé accueil inclusif (RSAI) à hauteur de 10h/an (Puer, médecin ou IDE de + de 3 ans d'ancienneté)
- Encadrement des enfants avec des personnes titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP AEPE ou AP) ou AM avec 3 ans d'expérience
- Possibilité d'un seul adulte présent avec 3 enfants

Préconisations pour le personnel

Remarques préalables:

- Le recrutement d'un EJE est plus facile sur un 0,5 ETP
- Il est important de faire valoir l'ouverture prochaine d'une micro-crèche avec une ouverture à temps complet
- Le taux d'encadrement moyen préconisé est de 1 adulte pour 5 enfants (le texte impose 1 adulte pour 6 enfants) pour le maintien d'une qualité d'accueil optimale et pour fidéliser le personnel
- La personne titulaire du CAP PE présente actuellement est employée 21h/semaine et ne souhaite pas augmenter son temps de travail au sein de la micro-crèche

Option 1 : maintien du fonctionnement actuel

Pour maintenir le fonctionnement actuel, soit :

- Une ouverture pour 10 places d'accueil simultanées :
- Le lundi de 8h30 à 17h30
- Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30

Il faut:

- Un EJE à 17,5h (7h de RT et 10,5h auprès des enfants)
- 31,5h de CAP PE

Si on maintient en poste la personne actuelle, nécessité de recruter un deuxième CAP PE sur 10,5h/semaine

Option 2: ouverture ½ journée supplémentaire

Avec les mêmes impératifs de départ et en proposant :

- Une ouverture pour 10 places d'accueil simultanées
- Le lundi **ET** mardi de 8h30 à 17h30
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30

Il faut :

- Un EJE à 17,5h (7h de RT et 10,5h auprès des enfants)
- 20,5h de CAP PE

Si on maintient en poste la personne actuelle, nécessité de recruter un deuxième CAP PE sur 20,5h/semaine.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, et des risques encourus par la collectivité, M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconsidérer la décision de fermeture de la structure par un nouveau vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité souhaite que soit fait un nouveau vote à bulletins secrets.

La question est : Pour ou contre le Maintien de la structure actuelle micro crèche Lilozenfants au vu des éléments ci-dessus.

Après avoir procédé au dépouillement, le résultat est le suivant :

19 votes Pour le maintien de la structure micro crèche Lilozenfants

3 votes Contre le maintien de la structure micro crèche Lilozenfants

Soit 22 bulletins.

Le conseil municipal décide à la majorité le maintien de la structure micro crèche Lilozenfants et le lancement d'un recrutement pour le poste d'éducatrice jeune enfant.

2°) Projet de création d'une micro crèche

M. le Maire présente à l'assemblée une note financière réalisée par l'ATD 16 pour la partie investissement relatant :

- Les objectifs de réalisation :

La commune de Magnac-sur-Touvre dispose actuellement d'un bâtiment qui accueille une halte-garderie pour les enfants de 0 à 3 ans, or ce bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur. En effet le bâti est vieillissant.

La collectivité a fait l'acquisition en 2022 d'un terrain d'environ 1000m² à proximité du groupe scolaire. Ce terrain peut permettre la réalisation de ce projet.

Les objectifs sont donc de :

Construire un bâtiment répondant aux normes actuelles pour la réalisation d'une micro crèche ;

Permettre la création de 12 places pour accueillir les enfants de 0 à 3 ans ;

Créer un bâtiment respectant le confort d'hiver et d'été.

- Les principes de fonctionnement attendus :

La collectivité souhaite réaliser un bâtiment neuf sur un terrain en centre bourg et à proximité du groupe scolaire.

La construction devra permettre l'accueil de 12 enfants entre 0 et 3 ans tout au long de l'année.

Le bâtiment devra être ouvert sur le jardin, d'une surface d'environ 100m², afin d'accueillir les activités en extérieur. Un local devra permettre le rangement et stockage du matériel d'extérieur.

- Le coût de l'opération et son financement :

Au vu des éléments indiqués en amont et d'un coût travaux estimé à 381 200€HT, le coût d'opération Toutes Dépenses Confondues est évalué à **628 254€ TTC**

La part des demandes de soutiens financiers peut être estimée à **468 686,24€**

Au vu des différentes subventions pouvant être allouées à l'opération et à la

récupération du FCTVA, le reste à la charge de la collectivité serait de **159 567,76€**.

Puis il présente les éléments financiers réalisés par la CAF concernant le fonctionnement permettant de construire un budget prévisionnel.

Voici les références prises pour réaliser le calcul :

Passage d'une crèche de 10 places à une crèche de **12 places**

Passage d'une amplitude journalière de 5.25 heures à une amplitude journalière de **10.3 heures** → prenant en référence une crèche avec ouverture classique entre 7h30 à 18h.

Passage d'une amplitude annuelle de 140 jours à **227 jours** → les 227 jours correspondent à une fermeture annuelle de 3 semaines, généralement prises pendant le mois d'août, une semaine à Noël + une autre semaine au printemps + ponts = soit environ une ouverture annuelle de 46 semaines.

Passage de 4000 heures réalisées et 4500 heures facturées à une estimation de **16 834 heures de présence et 17 844 heures facturées**

Passage de charges totales de l'équipement de 69 658 € à un total prévisionnel de **175 000 €**
→ en 2021, le cout moyen d'une place en EAJE pour ce type de structure est de 14 570 €.
(en 2021, la masse salariale des EAJE correspond à 89% du total des charges).

Montant prévisionnel de la Prestation de la CAF :

83 524 € (montant prévisionnel incluant le montant lié aux 3 places de concertation).

Montant prévisionnel des participations familiales :

22 750 €

Montant estimé du Bonus Territoire :

15 100 €.

NB : En plus de la PSU et du Bonus Territoire CTG, la CAF peut également être amenée à verser des Bonus liés à la mixité sociale et au handicap. Ce montant n'a pas été repris ici en raison de leur caractère aléatoire d'une année sur l'autre, puisqu'en fonction du profil des familles utilisatrices.

Récapitulatif des recettes prévisionnelles :

CAF : 98 624 € (= 56%)

PF : 22 700 € (= 13%)

Reste à charge de la collectivité : 53 676 € (= 31 %)

M. le maire informe l'assemblée du bilan des perspectives financières 2023-2028 réalisé par les services de la Direction Départementale des finances publiques pour le projet de la micro crèche : la commune serait en capacité de mener ce projet à bien avec le financement du reste à charge de 160 000 euros par un emprunt en 2024, sur 15 ans. Cependant il resterait peu d'autofinancement disponible pour réaliser d'autres investissements nécessaires. D'autre part, l'inspection d'académie pourrait demander le regroupement géographique des deux écoles primaires dans un proche avenir.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'approbation de la réalisation du projet de micro-crèche ;

Dans l'affirmative sur :

- le programme de l'opération ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- La sollicitation, à ce titre, de toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, Région Nouvelle Aquitaine et la CAF.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.
- l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Au vu des éléments définis ci-dessus, après délibération, avec 1 voix Pour (Mme Devernay) la création de la nouvelle micro crèche et 21 voix Contre (Mmes Gazeau, Esnault, Walter, Genest, Maherault, Mourgues, Lorblanchet, Beaulieu, Mrs Nicolas, Couty, Cardinaux, Méroni, Ferrand, Gruet, Morais, Defontaine, Rhode, Laurin, Hérigault, Braud, Lopez) le conseil municipal décide que le projet de création d'une micro-crèche de 12 places est financièrement peu possible et ne sera pas réalisé.

Il pense s'orienter plutôt vers la construction d'un centre de loisirs aux normes pour accueillir 50 enfants et créer des espaces enfance partagés : école, centre de loisirs, interclasse, garderies.

QUESTION DIVERSES

Location des bureaux du centre routier communal :

M. le Maire informe l'assemblée que l'association Hêtre coop est en quête d'un local à louer pour l'implantation de son épicerie autogérée avec ouverture au public les samedis et dimanches matin

Ils ont visité les bureaux du centre routier acquis du Département et sont intéressés.

Les conditions seraient les suivantes :

- Bail d'un an pour 200 euros par mois avec une caution de 200 euros à compter de fin juin 2023
- Prise en charge des énergies (eau, électricité, gaz, extincteur)
- Coût de l'entretien annuel de la chaudière

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette question.

Le conseil municipal donne un avis unanime sur cette location.

LECTURE DU COURRIER

Commune de Garat – Demande de financement des charges de fonctionnement pour un élève inscrit à l'école primaire.

Le conseil municipal émet un avis défavorable, la commune ayant les structures pour accueillir cet élève.

Sécheresse 2016 : A nouveau la commune n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016 par le ministère. La procédure de recours est lancée pour la suite de la procédure.

Désert médical. Pénurie de médecins. Réponse de la sénatrice Mme Bonnefoy qui apporte son soutien à la démarche de la commune. De son côté, elle va solliciter le ministre de la santé.

ARS : Accuse réception du signalement fait par la commune suite au départ à la retraite du Dr Tisseraud. Une rencontre devrait avoir lieu prochainement.

Logis de Maumont : La demande faite par les propriétaires pour le classement du logis de Maumont au titre de protection des monuments historiques n'a pas été retenue au motif que les constructions ne sont pas assez homogènes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15.